



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 50307

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les attentes de l'Association des paralysés de France concernant l'application des dispositions de l'article L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation. En effet, rappelant que cet article subordonne l'octroi des aides de l'Etat au respect des règles destinées à favoriser l'accessibilité des locaux d'habitation aux personnes handicapées, l'APF regrette qu'il ne soit toujours pas respecté. Elle souhaiterait donc que des mesures soient prises en ce sens, notamment par le biais de contrôles systématiques et obligatoires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que l'octroi des aides de l'Etat en faveur de l'habitat est subordonné au respect des règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7. A l'occasion de l'octroi des aides de l'Etat au financement de logements locatifs sociaux, les directions départementales de l'équipement diligentent des contrôles effectués sur les plans des projets de construction. Après livraison à l'usager des constructions de logements collectifs, aidés ou non aidés par l'Etat, les directions départementales de l'équipement effectuent des contrôles dans les bâtiments neufs ainsi livrés. Environ 8 % des logements concernés sont ainsi contrôlés in situ chaque année. Lorsque des manquements à la conformité sont décelés, des procédures judiciaires peuvent être engagées, susceptibles d'entraîner des sanctions pénales prévues à l'article L. 152.1 du CCH. La possibilité de réaliser de tels contrôles est également ouverte aux maires ou à leurs délégués (article L. 152.1 du CCH). Par ailleurs, la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 permet aux associations de personnes handicapées d'ester en justice pour faire appliquer ces droits.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50307

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5026

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1143